Mairie de Montlebon 2016/102

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2016 – 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers		L'an deux mille seize, le 24 octobre,			
En exercice	19	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,			
Présents	14	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Votants	17	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine			
Absents	05	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.			

Date de convocation: 19/10/2016

Présents: M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Absents excusés : Mme P. JOUFFRAY (procuration à M. JL. DUFFAIT), Mme E. JULLIARD (procuration à Mme C. ROGNON), Mme N. LIMOGES (procuration à Mme S. POLAT), Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20. Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20161024-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20161024-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet	
01/10/2016	GIRARD Jean-Marie Menuiserie (Villeneuve-d'Amont)	255,00 € HT	15 patères double inox pour maison de l'enfance	
05/10/2016	BERSOT SA (Besançon)	506,11 € HT	Vaisselle supplémentaire pour 20 couverts supplémentaires à la restauration scolaire	
06/10/2016	Expert Electro (Morteau)	109,99 € HT	Micro-ondes	
12/10/2016	FINDIS EST (Epinal)	242,81 € HT	Réfrigérateur, bouilloire et cafetière	

20161024-03 Vente de la parcelle 4 au lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle 4 au lotissement Champ Prouvet fait l'objet d'une réservation et nécessite la prise d'une délibération selon les éléments suivants :

Parcelle 4: 757 m² à 145 € / m² - Acquéreur : M. et Mme VEAL
 Prix de vente : 109 765,00 € dont 18 294,17 € de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour réaliser la vente de la parcelle 4 tel que décrit précédemment.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à la vente.

Mairie de Montlebon 2016/103

20161024-04 Offre de prix pour la vente de parcelles au lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions d'acquisition de parcelles au lotissement Champ Prouvet :

- Victoria BOLE et Julien STALDER

Parcelle 14 : 140 000,00 € au lieu de 202 205,00 € (soit – 31 %)

Parcelle 27 : 60 000,00 € au lieu de 115 830,00 € (soit – 48 %)

CARRE DE L'HABITAT

Parcelles 13 et 14 : 300 000,00 € au lieu de 399 415,00 € (soit - 25 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ne donne pas suite aux montants présentés pour les deux propositions d'acquisition de parcelles au lotissement Champ Prouvet.

20161024-05 Mise en place d'une caution de réservation pour la mise à disposition de salle communale

Madame le Maire explique que pour l'utilisation des salles communales du cloître, la mise à disposition est gratuite. Pour permettre à tout groupe de personnes de profiter de ces salles, il est proposé la mise en place d'un de dépôt de caution de 150,00 € par chèque au moment de la réservation, pour les demandes que la mairie jugerait nécessaire.

La caution est encaissée en cas de non-respect de l'espace public et/ou de dégradation des biens. Le Conseil Municipal propose également de mettre en place une convention de mise à disposition qui sera signée par l'utilisateur, et d'afficher le règlement d'utilisation et les consignes de sécurité à l'intérieur des salles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- DONNE son accord pour le dépôt d'une caution de 150,00 € par chèque pour toute réservation que la municipalité jugera nécessaire.
- DIT qu'une convention de mise à disposition est mise en place au moment de la réservation et signée par l'utilisateur.
- DIT que le règlement intérieur d'utilisation des salles sera affiché dans chaque espace concerné.

20161024-06 Mise en place d'une convention d'occupation de la salle de musique avec l'Echo de la Montagne

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses différents échanges avec Maître Véronique REDOUTEY, notaire chargée d'établir à la demande de l'association L'Echo de la Montagne, une convention de mise à disposition de la salle de musique avec l'association L'Echo de la Montagne.

Madame le Maire rappelle que les locaux bien que ne rentrant pas dans la définition du Domaine Public au sens de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, vont être considérés néanmoins comme dépendant du Domaine Public, parce que formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au Domaine Public.

Dans ces conditions, seule une convention d'occupation précaire du Domaine Public peut être consentie à la société de musique. Ce Domaine Public étant par définition inaliénable une convention de très longue durée ne serait pas légale.

Le Conseil Municipal propose une durée de dix années, sans redevance financière, portant sur la grande salle de musique située au premier étage de l'aile Est du Cloître, ainsi que la mise à disposition de deux salles de réunions, de placards de rangement et de l'utilisation des parties communes du bâtiment (accès, espace convivialité, sanitaires).

Il est également précisé que la convention de mise à disposition se fera dans les mêmes conditions que celles portant sur les autres bâtiments tel que le boulodrome et les vestiaires foot. Si la convention devait être réalisée par un notaire, il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'association.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Mairie de Montlebon 2016/104

 DONNE son accord pour la mise en place d'une convention d'occupation de la grande salle de musique telle que décrite ci-dessus par l'association l'Echo de la Montagne de Montlebon.

- DONNE son accord pour une durée d'occupation du local de dix années.
- DIT que la convention fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

20161024-07 Convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'unité d'enseignement d'élèves avec des troubles envahissants du développement

Madame le Maire faire part au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition de locaux et de services avec l'ADAPEI de Morteau pour l'installation de l'unité d'enseignement d'élèves avec des troubles envahissants du développement (UE-TED), dans les locaux neufs de l'extension de l'école. Elle précise que l'unité d'enseignement est rattachée au service médicosocial d'Education Spéciale et Service de Soin à Domicile (SESSAD) La Ribambelle de l'ADAPEI du Doubs, 17 rue Neuve à Morteau.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux pour l'UE-TED, ainsi que les conditions d'accès aux services périscolaires associés :

- Les conditions d'accueil des enfants concernés : cadre général, statut des élèves, fonctionnement du dispositif.
- Les moyens de fonctionnement et conditions de mise à disposition du dispositif externalisé : les moyens matériels, les conditions financières de la mise à disposition (à titre gratuit), les conditions d'accès aux locaux et services de restauration scolaire.
- Les conditions générales et dispositions applicables en matière de sécurité et d'assurance.
- Réclamation des tiers ou contre les tiers.
- Réparations et travaux dans les locaux.
- Durée de la convention : pour l'année scolaire 2016/2017 et reconduite chaque année sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.
- Procédure de suivi et de dénonciation.
- Litiges.
- Annexe 1 : matériel mis à disposition
- Annexe 2 : tableau de présence des professionnels
- Annexe 3 : personnel ressource rentrée septembre 2016
- Annexe 4 : état des lieux

Lecture faite de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la convention entre la commune et l'ADAPEI pour l'UE-TED dans les locaux de l'extension de l'école tel que décrit ci-dessus.
- DIT que la mise à disposition des locaux est faite à titre gratuit.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20161024-08 Chaufferie bois centralisée - installation d'un compteur calorie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la mise en place du marché public pour les travaux de construction d'une maison de l'enfance et d'une chaufferie bois centrale, la municipalité n'avait pas retenu l'option d'installation d'un compteur calorie.

Cependant la convention qui lie la municipalité à l'ADEME pour le versement d'une subvention pour la réalisation de la chaufferie bois, implique la mise en service d'un tel compteur calorie afin de suivre la production de la chaufferie.

Madame le Maire précise que sans ces travaux, la municipalité ne peut percevoir le solde de la subvention qui est de 33 172,80 €, sur un total de 165 864,00 €. Si la municipalité accepte les travaux, il sera nécessaire de demander un report de la convention ADEME qui arrive à échéance le 20/12/2016.

Un devis de la société GERMANN titulaire du lot 10 dans le marché de travaux, et datant d'octobre 2014, faisait état d'un montant de 5 718.87 € HT. La municipalité a demandé son actualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les travaux sur 2017 afin de permettre à Madame le Maire de reporter la convention le temps nécessaire et ainsi obtenir le versement du solde de la subvention. Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

EDI 30700 UZES (1102) - Réf. 3093

20161024-09 Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs pour la phase 1 des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le dossier d'aménagement et sécurisation de la traversée du village, le Conseil Municipal a donné son accord lors de la séance du 05/10/2015, pour le phasage et le montant global du dossier. Le choix du maître d'œuvre, l'Atelier Gallois Curie / Egis a été acté lors de la séance du 11/01/2016.

Le maître d'œuvre a depuis rendu une présentation de l'avant-projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village le 17/05/2016, avec notamment un coût estimatif par phase.

Concernant la première phase, rue de la Vigne, les travaux qui devaient débutés sur l'exercice 2016, sont reportés d'une année. Le projet pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs, un dossier doit être présenté avant le 31 octobre 2016 aux services départementaux concernés.

Madame le Maire rappelle les éléments de la phase 1 rue de la Vigne

Montant estimatif: 96 565,00 € HT

- Option pavés béton trottoir : 21 560,00 € HT

- Option clôture école : 13 600,00 € HT Soit un total estimatif de 131 725,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Vigne (phase 1 du projet global de Montlebon), dont le montant estimatif s'élève à 131 725,00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

Fonds libres : 98 793,75 €

Conseil Départemental : 32 931,25 €

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

20161024-10 Choix du prestataire pour les travaux de viabilisation de la parcelle cadastrée ZE 20

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour les travaux de viabilisation de la voirie de la parcelle cadastrée ZE 20 sise Le Clos Dessous à Montlebon. Un permis de construire a été délivré aux acquéreurs de la parcelle pour une maison individuelle. Les devis réceptionnés sont les suivants :

- Société VERMOT (Gilley) : 11 435,50 € HT
- Société BONNET COURGEY (Montlebon) : 9 426,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour :

- DONNE son accord pour les travaux de viabilisation de la parcelle ZE 20 avec la société BONNET COURGEY pour un montant de 9 426,00 € HT, soit 11 311,20 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20161024-11 Vente de la parcelle cadastrée ZH 211 en terrain d'aisance

Madame le Maire rappelle la demande de Monsieur Christophe REMONNAY d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 211 sise rue des Sources, située en zone 2NA du POS, d'une contenance de 129 m² et attenante à la parcelle principale du demandeur. Il souhaite l'acquérir en terrain d'aisance.

La municipalité a demandé au service Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de faire une estimation de la valeur vénale de la parcelle. Par courrier du 21/09/2016, le service Domaine évalue la valeur vénale à 70 € le mètre carré.

M. REMONNAY ayant été informé par courrier en date du 22/09/2016 de cette estimation, il a fait savoir à la commune par écrit le 06/10/2016, qu'il acceptait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 70 € / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 16 voix pour :

- DECIDE la vente de la parcelle ZH 211 d'une contenance de 129 m² sis rue des Sources, au prix de 70,00 € / m², soit un total de 9 030,00 €.
- DIT que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

20161024-12 Demande de servitude de passage sur la parcelle cadastrée D 327 pour l'accès à la parcelle cadastrée D 475

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jean et Madame Sylvie MOREALE, en date du 10/10/2016 et relative à leur demande de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée D 327 sise à Derrière-le-Mont, afin d'accéder à la parcelle D 475, pour laquelle ils se portent acquéreurs.

Le Conseil Municipal débat sur les solutions permettant l'accès des propriétaires à leur parcelle, soit par la servitude de passage, soit par la vente de tout ou partie de la parcelle D 327. Madame Marie-Jo KACZMAR donne également les éléments concernant l'implantation du bâti et l'arbitrage des zones du futur Plan Local d'Urbanisme, permettant la meilleure implantation possible du bâtiment par rapport à la configuration de terrain.

Madame le Maire propose qu'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de M. et Mme MOREALE, futurs acquéreurs de la parcelle D 475, soit mise en place avec les caractéristiques et les conditions suivantes :

- Servitude en tout temps et à toutes heures pour permettre aux propriétaires successifs de la parcelle D 475 d'accéder, à pied ou avec véhicule, à leur propriété et en revenir sans aucune limitation.
- Le droit de passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
- Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord entre les parties.
- Le droit de passage s'exercera uniquement sur une bande dont l'emprise est figurée sur le plan joint à la délibération.
- A charge des bénéficiaires pour prendre les précautions utiles pour empêcher toute dégradation.
- Les frais de réalisation de ce passage et d'entretien seront à la charge du bénéficiaire de ladite servitude.
- La constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée D 327, propriété de la commune au profit de la parcelle cadastrée D 475, aux conditions exposées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondant ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

20161024-13 Demande de participation financière au Repas des Rois 2017

Madame le Maire rappelle que le Repas des Rois est une journée festive qui réunit les personnes âgées de 70 ans et plus, qui résident à Morteau, ainsi que les malades de l'hôpital Paul Nappez, les pensionnaires du Service Long Séjour et de la Maison de Retraite de Morteau, dont certains sont des administrés de la commune de Montlebon.

Comme chaque année, la municipalité de Montlebon est sollicitée par l'organisme en charge de la manifestation pour une aide financière pour les personnes de Montlebon bénéficiaires de l'action. Cela concerne 12 personnes en octobre 2016, soit une subvention à verser de 120,00 € au budget CCAS 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour attribuer une aide financière d'un montant de 120,00 € au repas de Rois 2017 de Morteau.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif CCAS 2017.

Mairie de Montlebon

20161024-14 Attribution de nom aux salles communales du cloître

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation interne pour le choix des noms de salles dans le cloître. Les cinq noms retenus sont :

- Salle des Minimes pour la grande salle de musique
- Salle du Chœur pour la salle de la chorale
- Salle des Jardins pour la grande salle de convivialité
- Salle du Cloître pour la salle de réunion 1
- Salle du Couvent pour la salle de réunion 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE son accord pour l'attribution de nom de salle comme décrit ci-dessus.

20161024-15 Divers

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Le Cross des Pompiers aura lieu le 05/11/2016 sur le territoire communal. Départ à 13h30 et remise des prix à 16h45.
- La Cérémonie Sainte-Barbe aura lieu le 12/11/2016 à 18h à Morteau.
- Madame le Maire fera une présentation le 27/10/2016 de la chaufferie bois centrale au Salon des Maires et Elus locaux qui se déroule les 27 et 28/10/2016 à Besançon.
- La CCVM invite les élus locaux à une présentation du Parc Naturel Régional, ainsi que le transfert de compétences à la communauté de communes, jeudi 27/10/2016 à 20h à Morteau.

20161024-16 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 21 novembre 2016 à 20h15.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire Catherine ROGNON